



## Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

**6011<sup>e</sup>** séance

Jeudi 6 novembre 2008, à 10 heures  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Urbina . . . . .	(Costa Rica)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud . . . . .	M. Kumalo
	Belgique . . . . .	M. Belle
	Burkina Faso . . . . .	M. Tiendrébéogo
	Chine . . . . .	M. Liu Zhenmin
	Croatie . . . . .	M. Jurica
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M <sup>me</sup> DiCarlo
	Fédération de Russie . . . . .	M. Rogachev
	France . . . . .	M. Ripert
	Indonésie . . . . .	M. Natalegawa
	Italie . . . . .	M. Terzi di Sant' Agata
	Jamahiriya arabe libyenne . . . . .	M. Ettalhi
	Panama . . . . .	M. Arias
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M <sup>me</sup> Pierce
	Viet Nam . . . . .	M. Le Luong Minh

### Ordre du jour

Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/2008/502, S/2008/503 et Add.1 et 2 et S/2008/504)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 10 h 20.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice** (S/2008/502, S/2008/503 et Add.1 et 2 et S/2008/504)

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant procéder à l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice, conformément à l'Article 13 du Statut de la Cour internationale de Justice, afin de pourvoir les cinq sièges qui deviendront vacants le 5 février 2009 à l'expiration du mandat des cinq juges suivants : le juge Ronny Abraham (France), le juge Awn Shawkat Al-Khasawneh (Jordanie), le juge Rosalyn Higgins (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), le juge Gonzalo Parra-Aranguren (République bolivarienne du Venezuela) et le juge Raymond Ranjeva (Madagascar).

La liste des candidats indiquant les groupes nationaux par lesquels chacun a été présenté figure dans les documents S/2008/503 et Add.1 et 2. À cet égard, j'appelle l'attention des membres sur la note du Secrétaire général, publiée sous la cote S/2008/503/Add.2, dans laquelle il signale que le groupe national de la Colombie a décidé de retirer la candidature de M. Rafael Nieto Navia. Puisque la candidature de M. Nieto Navia n'était présentée que par le groupe national de la Colombie, son nom ne figurera pas sur les bulletins de vote.

J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Conseiller juridique une lettre datée du 4 novembre 2008, dans laquelle il m'informe, au nom du Secrétaire général, qu'après l'échéance fixée pour la présentation des candidatures, à savoir le 30 juin 2008, plusieurs groupes nationaux ont présenté des candidatures au Secrétariat. J'attire l'attention des membres sur le fait que toutes ces candidatures supplémentaires concernent des candidats déjà nommés par d'autres groupes nationaux, dont les noms figurent donc dans les documents S/2008/503 et Add.1 et 2. Le Conseiller juridique a recommandé que, suivant la pratique habituelle, j'informe oralement les membres du Conseil, le jour de l'élection, des décisions prises par les groupes nationaux dont je viens de parler. J'ai également été informé que le Conseiller juridique a fait la même recommandation au Président de l'Assemblée générale.

Les candidatures présentées par les groupes nationaux mentionnés ci-avant sont les suivantes : M. Ronny Abraham, par l'Italie, la Fédération de Russie et l'Uruguay; M. Awn Shawkat Al-Khasawneh, par l'Italie, le Paraguay et l'Uruguay; M. Antônio Augusto Cançado Trindade, par le Chili, El Salvador, le Paraguay, l'Espagne et l'Uruguay; M. Christopher Greenwood, par l'Italie et la Fédération de Russie; et M. Abdulqawi Ahmed Yusuf, par l'Italie et l'Uruguay.

Le Conseil de sécurité est saisi d'un mémorandum du Secrétaire général, publié sous la cote S/2008/502, décrivant la composition actuelle de la Cour et indiquant la procédure à suivre pour l'élection.

Je rappelle aux membres du Conseil qu'en vertu du paragraphe 1 de l'Article 10 du Statut de la Cour internationale de Justice,

« Sont élus ceux qui ont réuni la majorité absolue des voix dans l'Assemblée générale et dans le Conseil de sécurité. »

La majorité absolue au Conseil est de huit voix.

Si, au premier tour de scrutin, le nombre de candidats ayant obtenu la majorité absolue est inférieur à cinq, alors, en application de l'article 61 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, il sera procédé à un deuxième tour de scrutin portant sur les sièges restant à pourvoir et le vote se poursuivra jusqu'à ce que cinq candidats aient obtenu la majorité requise des voix.

Si, en revanche, plus de cinq candidats obtiennent la majorité absolue, un nouveau tour de scrutin sera organisé pour tous les candidats, conformément à la pratique établie qui est décrite au paragraphe 13 du mémorandum du Secrétaire général. Cette règle s'appliquera également aux tours de scrutin suivants, tant que le nombre des candidats réunissant la majorité absolue des voix sera plus élevé que celui des sièges à pourvoir.

Le vote aura lieu au scrutin secret. Au moment du scrutin, les membres du Conseil recevront un bulletin de vote contenant les noms de tous les candidats. Aucun retrait de candidature ne sera accepté une fois que les bulletins de vote auront été distribués. Cependant, il sera possible de retirer sa candidature entre les tours de scrutin.

Les membres du Conseil sont priés d'inscrire une croix en regard des noms des candidats pour lesquels

ils souhaitent voter. Seuls les candidats dont le nom figure sur le bulletin de vote sont éligibles.

Je rappelle aux membres qu'il est spécifié au paragraphe 10 du mémorandum du Secrétaire général (S/2008/502) que : « Chaque électeur ne pourra voter que pour cinq candidats au maximum pendant le premier tour de scrutin ». Tout bulletin de vote sur lequel figureront plus de cinq noms de candidats sera déclaré nul.

Je rappelle au Conseil que, conformément aux pratiques établies, les bulletins de vote au Conseil de sécurité ne seront pas comptés tant qu'on ne sera pas assuré que les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale. Le Conseil continuera à siéger en attendant de recevoir cette information.

Lorsque cinq candidats auront obtenu la majorité requise des voix, j'informerai le Président de l'Assemblée générale du résultat. Je prierai le Conseil de continuer à siéger en attendant de recevoir du Président de l'Assemblée générale le résultat du vote à l'Assemblée.

Le Conseil va maintenant procéder au tirage au sort pour choisir les deux délégations qui assumeront les fonctions de scrutateur.

Les délégations de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ne pourront pas assumer les fonctions de scrutateur car des ressortissants de ces États sont candidats à l'élection. Parce que ma délégation occupe ce mois-ci la présidence du Conseil, je serai également exclu de la fonction de scrutateur.

Dans cette boîte se trouvent les noms des 12 délégations qui peuvent assumer la fonction de scrutateur. Je vais maintenant en tirer deux au sort.

Les noms des délégations de la Chine et de la Belgique ont été tirés au sort. Je demande à ces délégations de désigner un membre qui assumera les fonctions de scrutateur.

*Sur l'invitation du Président, M. Zhou Yong (Chine) et M. Van Kemseke (Belgique) assument les fonctions de scrutateur.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que le Conseil est maintenant prêt à procéder à l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice?

*Il en est ainsi décidé.*

Nous allons maintenant marquer une courte pause afin d'informer le Président de l'Assemblée générale que le Conseil est prêt à voter.

\* \* \*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : J'ai été informé que les bulletins de vote ont déjà été distribués à l'Assemblée générale. Je prie la préposée à la salle de conférence de bien vouloir distribuer les bulletins de vote au Conseil de sécurité.

Je rappelle aux membres qu'ils doivent mettre une croix en regard des noms des candidats pour lesquels ils souhaitent voter.

\* \* \*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je crois comprendre que tous les membres du Conseil ont maintenant voté. Je prie la préposée à la salle de conférence de bien vouloir ramasser les bulletins de vote.

\* \* \*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Tous les bulletins ont été recueillis. Je rappelle au Conseil que, comme nous en sommes convenus conformément à la pratique établie, les bulletins de vote ne seront pas comptés tant qu'on ne sera pas assuré que les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale. Le Conseil continuera de siéger en attendant de recevoir cette information.

\* \* \*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je viens d'être informé que les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale.

Le décompte des suffrages au Conseil de sécurité va maintenant commencer. Je rappelle aux membres du Conseil que, conformément à la pratique établie, je dois attendre la fin du décompte à l'Assemblée générale avant d'annoncer les résultats du vote au Conseil de sécurité.

Les scrutateurs vont procéder au décompte des suffrages. Comme nous en sommes convenus lors de nos consultations, les scrutateurs procéderont chacun, indépendamment l'un de l'autre, au décompte des suffrages.

Je crois comprendre que le Président de l'Assemblée générale a proposé que l'Assemblée suspende sa séance jusqu'à 11 h 30, heure à laquelle elle se réunira à nouveau. Je propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, que nous fassions de même et que nous nous retrouvions ici dans 45 minutes, à 11 h 30.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*La séance, suspendue à 10 h 50, est reprise à 11 h 40.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Conformément au règlement qui régit l'élection, aux termes duquel les résultats du vote doivent être annoncés simultanément à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, nous attendons donc que l'Assemblée générale nous confirme qu'elle est également prête à annoncer les résultats.

Cela ne prendra qu'une ou deux minutes. Je prie donc les membres de bien vouloir faire preuve de patience.

\* \* \*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que cinq candidats ont obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin. Le résultat du vote au Conseil de sécurité est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	15
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	15
Majorité requise :	8
Nombre de voix obtenues :	
M. Ronny Abraham	13
M. Awn Shawkat Al-Khasawneh	13
M. Sayeman Bula-Bula	1
M. Antônio Augusto Cançado Trindade	14
M <sup>me</sup> Miriam Defensor-Santiago	5
M. Christopher Greenwood	15
M. Maurice Kamto	6
M. Abdulqawi Ahmed Yusuf	8

Par conséquent, les cinq candidats suivants ont reçu la majorité requise des voix au Conseil de sécurité : M. Ronny Abraham, M. Awn Shawkat Al-Khasawneh, M. Antônio Augusto Cançado Trindade, M. Christopher Greenwood et M. Abdulqawi Ahmed Yusuf. J'ai communiqué par écrit le résultat du vote au Président de l'Assemblée générale.

J'informe les membres du Conseil que je viens de recevoir une lettre du Président de l'Assemblée générale qui se lit comme suit :

« J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 39<sup>e</sup> séance plénière de l'Assemblée générale, qui s'est tenue aujourd'hui aux fins d'élire cinq membres de la Cour internationale de Justice, les cinq candidats suivants ont obtenu la majorité absolue à l'Assemblée générale : M. Ronny Abraham, M. Awn Shawkat Al-Khasawneh, M. Antônio Augusto Cançado Trindade, M<sup>me</sup> Miriam Defensor-Santiago et M. Christopher Greenwood. »

Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale s'étant mis d'accord sur le choix de quatre candidats, M. Ronny Abraham, M. Awn Shawkat Al-Khasawneh, M. Antônio Augusto Cançado Trindade et M. Christopher Greenwood sont élus membres de la Cour internationale de Justice pour un mandat de neuf ans commençant le 6 février 2009. Je saisis cette occasion pour les féliciter chaleureusement et leur souhaiter plein succès dans l'exercice de leurs fonctions.

Dans le tour de scrutin qui vient d'avoir lieu au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, quatre membres de la Cour ont été dûment élus. Conformément à l'Article 11 du Statut de la Cour, le Conseil va par conséquent procéder à un deuxième tour de scrutin pour pourvoir le siège resté vacant. En conséquence, je vais lever la séance, et ouvrir la deuxième séance afin de procéder à un nouveau tour de scrutin pour élire un autre candidat, après une brève pause de 15 minutes pour permettre que de nouveaux bulletins de vote soient préparés.

*La séance est levée à 12 h 5.*